



CIAS du 3 JUILLET 2019

Déclaration liminaire de la CGT.

Monsieur le Directeur Général de la DGAFP,

Dans ce contexte politique ultra libéral s'attaquant aux conquies sociaux et au statut de la Fonction Publique, il est bon de rappeler ici quelques fondamentaux.

Tout d'abord, les agents et pensionnés de l'Etat ont droit à l'action sociale, qui vise exclusivement à l'amélioration des conditions de vie des agents/pensionnés et de leur famille. L'action sociale n'est donc pas un outil à la disposition des services de ressources humaines pour accompagner les restructurations. L'action sociale doit continuer à être servie indépendamment du grade et de la façon de se servir de l'agent. Son objet est exclusivement social !

L'action sociale n'est ni un complément de rémunération, ni un avantage en nature, ce qui est l'objet et l'esprit même de l'article 9 de la loi de 1983 portant statut des fonctionnaires.

Alors annoncer des mesures relevant de l'action sociale interministérielle, dans les RDV salariaux ou les négociations égalité pro femmes-hommes, ou encore comme cela fut le cas pour l'AIP, relève d'une manœuvre.

En effet cette tromperie, assumée, décomplexée je vous l'accorde, permet d'afficher des avancées alors que le point d'indice reste inlassablement gelé et donc qu'il n'y a aucune revalorisation salariale.

Mais le cœur de la manipulation réside dans le fait de geler et de surgeler les crédits d'action sociale, et hier, lors du RDV salarial, de rétablir la 3<sup>ème</sup> tranche du CESU, que vous aviez supprimé et qui sera financée, par une sous-consommation organisée des crédits d'action sociale interministériels.

Belle présentation dans la communication, mais personne n'est dupe. Les agents et les pensionnés savent que l'augmentation de leur pouvoir d'achat passe par l'augmentation du point d'indice, revalorisé de 3%.

Si nous savons, que l'Etat est mauvais employeur, il ne faudrait pas qu'il devienne fossoyeur de l'ASI.

Monsieur le Directeur de la Fonction publique, le Ministre a la possibilité de sécuriser fiscalement les prestations d'action sociale interministérielle. Allez-vous le faire ?

Vous avez la possibilité de sécuriser le régime social des prestations, en les exonérant des cotisations sociales (CSG, CRDS, URSSAF). Allez-vous le faire ?

Vous avez la possibilité de sécuriser le régime fiscal des prestations d'action sociale interministérielle ? Allez-vous le faire ?

Allez-vous défendre l'ASI, allez-vous signifier que toutes les prestations d'action sociales interministérielles, ce minimum commun à l'ensemble des agents et pensionnés, doivent donc être exonérées de toutes cotisations sociales et de toute fiscalité.

Monsieur le Directeur de la FP, comment envisagez-vous l'avenir de l'ASI ? Quelles sont les perspectives d'évolution de l'ASI ? Avez-vous prévu une concertation pour faire évoluer positivement l'action sociale interministérielle ? Dans quel délai ?

La CGT rappelle qu'il y a urgence. Les crédits d'ASI fondent, le CIAS perd de sa substance et devient un lieu de réajustements des budgets. Or il doit être une instance de construction, de réflexion, de concertation sur les politiques d'action sociale interministérielle...Mais également un observatoire des politiques d'action sociale Ministérielle.

La CGT rappelle que nous sommes favorables à la création d'une instance politique décisionnelle type formation commission spécialisée au CSFPE et d'un établissement public ou association nationale avec des crédits sécurisés sur la base de 3% de la masse salariale et des pensions et la création d'un EP dédié au logement avec 1% de la MS et des pensions. Ceci permettant la mise en œuvre d'une véritable politique d'action sociale, réfléchi en amont.